

Ref : 68884

Session du lundi 12 octobre au mardi 13 octobre 2020

Séance du **12 octobre 2020**

Délibération N° D 05

Objet : Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes : révision du dispositif d'aide

Etaients Présents : M. GAUDET, Président du Conseil Départemental
Mme MARTIN, M. MALBO, M. TOUCHARD, M. NERAUD, Mme BELLAIS, M. BOURILLON,
Mme GALZIN, M. GABELLE, Mme QUAIX, M. GRANDPIERRE, Vice-Présidents
Mme BAUDAT-SLIMANI, Mme BEAUDOIN, M. BOISSAY, M. BRAUX, M. BREFFY, M. CHAILLOU,
Mme CHANTEREAU, Mme CHAUVIERE, Mme CHERADAME, Mme COURROY, M. DUPATY,
Mme FLEURY, Mme GABORIT, M. GEFFROY, M. GUDIN, M. GUERIN, M. IMBAULT,
Mme KERRIEN, Mme LABADIE, M. LECHAUVE, Mme LORME, Mme MELZASSARD, M. RIGLET,
M. SAURY, Mme SERRANO, M. SOLER, M. VACHER, Membres.

Absents excusés : Mme LECLERC, Mme DUBOIS, Mme LANSON, Mme MANCEAU .

*
* *

Le Conseil Départemental,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

Vu le rapport de Madame KERRIEN Nathalie,

présenté au nom de la Commission du Développement des Territoires, de la Culture et du Patrimoine,

Compte tenu des pouvoirs remis par Mme LECLERC à M. BRAUX et par Mme LANSON à Mme LABADIE,

Compte tenu du vote favorable exprimé à l'unanimité,

DELIBERE

=====

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter le nouveau règlement d'aide au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2021.

(Adopté)

Pour extrait conforme,

Marc GAUDET
Président du Conseil Départemental



Date d'affichage :27/10/20
Date de Réception à la préfecture : 27/10/20
Certifié exécutoire le : 27/10/20
Pour le Président :
Le Responsable du Secrétariat de l'assemblée :

Annexe : règlement d'aide au titre du FACC



FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES

Règlement 2021

1 - Nature de l'aide

L'aide prend la forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des "Arts vivants" (théâtre, danse, musique et arts du cirque), organisé par une commune ou un groupement de communes, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le Département du Loiret, sur une commune autre que celle accueillant le spectacle.

2 - Bénéficiaires

Projet communal : les communes de moins de 10 000 habitants.

Projet intercommunal : groupement (formel ou informel) de communes à l'exclusion d'Orléans Métropole et de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing et si le spectacle a lieu dans une commune de moins de 10 000 habitants.

Les structures intercommunales informelles devront compter un nombre minimum de trois communes.

Une même commune ne pourra s'associer qu'une seule fois par an avec d'autres communes pour former une structure intercommunale informelle : tout projet intercommunal informel présenté avec une commune qui a déjà bénéficié du dispositif sera inéligible.

3 - Principales caractéristiques de l'aide

Dépense subventionnable :

- Elle est égale au cachet artistique hors frais annexes (transports, hébergement, restauration, affichage...) et frais techniques ou scéniques, et déduction faite des aides financières obtenues par ailleurs (D.R.A.C., Région, Mécénat...).
- La dépense subventionnable est plafonnée à 3 000 € TTC.

Taux de la subvention :

- Projet communal :

Communes de moins de 5 000 habitants : 65 % de la dépense subventionnable.

Communes de 5 000 à 10 000 habitants : 40% de la dépense subventionnable.

- Projet intercommunal :

Groupement de communes formel : 50 % de la dépense subventionnable.

La subvention sera majorée de 5 % par commune associée dans la limite de 25 %, soit une subvention totale maximale de 75 %.

Nombre d'aides possibles annuellement :

- Les communes concernées pourront bénéficier de 2 aides maximums par an.
- L'accueil d'un projet intercommunal ne prive pas la commune d'accueil de son droit à deux subventions par an.
- Les structures intercommunales "formelles" pourront bénéficier de 2 aides maximums par an.

Projets non subventionnables :

La manifestation doit être accessible à tout public et inclure une prestation artistique : les spectacles réservés à une catégorie de public (arbre de Noël, fêtes de fin d'année, anniversaires spectacles pour enfants sur le temps scolaire, kermesses, repas des « anciens » ou « aînés », bals, fête de la musique) ne sont pas éligibles.

Les demandes sont soumises à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental. L'ensemble du dossier devra parvenir à la Direction de la Culture et des Sports, deux mois avant la manifestation. Les demandes sont instruites dans la limite des crédits prévus au budget du Département au titre de ce fonds.

Tous les dossiers de demande de subvention qui n'auront pas été complétés dans un délai de deux mois après la notification du Département de l'accusé réception s'exposent à une décision de rejet par l'Assemblée délibérante.

4 - Dossier à fournir

Le dossier de demande de subvention est composé de :

- la délibération du Conseil Municipal ou Communautaire autorisant la manifestation, arrêtant le montant de la dépense assumée par la commune ou le groupement de communes et sollicitant une subvention du Conseil Départemental,
- le formulaire de demande de subvention « collectivités » complété et signé,
- la fiche de présentation du spectacle ou la fiche technique fournie par l'association culturelle ou l'artiste,
- la copie du contrat signé entre la commune ou le groupement de communes organisateur et l'association culturelle ou l'artiste engagé, indiquant clairement le montant du cachet artistique.

Toute demande doit être impérativement déposée deux mois avant la manifestation.

Les dossiers déposés après la tenue de la manifestation ne seront pas retenus.

Justification de l'utilisation de la subvention départementale :

Dans les deux mois suivants la tenue de la manifestation, le bénéficiaire doit adresser au Département le bilan financier de celle-ci ainsi qu'un exemplaire des supports de communication mentionnant la participation du Département (affiches du spectacle, billetterie, programmes...), ainsi que la fiche-bilan qualitatif jointe à la notification de subvention par le Département.

5 - Contact

Monsieur le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL** du **LOIRET**
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale – Direction de la Culture et des Sports
Service Action Culturelle et Sportive Territorialisée
n° de téléphone : 02.38.25.47.94
e-mail du Service : culture@loiret.fr